

COMMUNE DE CARNIN

1, rue du Lt Baillet - 59112 CARNIN
Tél. 03.20.85.66.17 - Fax : 03.20.85.56.30
e-mail : communedecarnin@orange.fr

**REVISION ALLEGEE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
Mise à l'enquête publique
AVIS**

AVIS AU PUBLIC
Commune de CARNIN
Enquête publique Révision Allégée n° 1 du plan local d'urbanisme

Par arrêté en date du 12 février 2016, le Maire de CARNIN a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision allégée du plan local d'urbanisme, suivant les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L123-10, L123-11, L123 et R123-19, ainsi que du code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants.

A cet effet, M. Jean DURIEU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Yvon MIGNOT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lille.

L'enquête se déroulera à la mairie de CARNIN, où le dossier sera consultable, du 7 mars 2016 au 5 avril 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi 9h-12h – 14h-17h et le samedi matin de 10h à 12h).

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition des personnes qui désireraient lui faire part de leurs observations en mairie les :

- lundi 7 mars 2016 de 14 à 17 heures, premier jour du créneau public
- mardi 15 mars 2016 de 9 à 12 heures ;
- vendredi 25 mars de 9 à 1 heures ;
- mardi 5 avril 2016 de 14 à 17h, dernier jour du créneau au public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales sur le projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et déposé en Mairie.

Les courriers relatifs à l'enquête publique pourront être adressés au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, Mairie de CARNIN, 1, rue du Lieutenant Baillet, 59112 CARNIN.

Après enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra à Mme le Maire de CARNIN le rapport et les conclusions motivés dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie de ces documents sera simultanément adressée à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lille.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme pourra être approuvé par le conseil municipal, après examen des observations figurant au dossier d'enquête et prise en considération des conclusions formulées par le commissaire-enquêteur.

Le Maire,
Eliane DELBECQ

